

Règlement intérieur

Brocante professionnelle – Ville d'Ornans > Juillet 2026

Article 1 – Organisation générale

La brocante professionnelle est organisée par la **Ville d'Ornans**.

Elle se déroulera les **samedi 18 et dimanche 19 juillet 2026**, de **8h à 18h**, au cœur du **centre-ville d'Ornans** : Place Courbet, Arcades de l'Hôtel de Ville, Verrière de l'Hôtel de Ville et Salle du Prévôt.

La Ville d'Ornans se réserve le droit d'attribuer les emplacements disponibles **dans l'ordre de réception des inscriptions complètes et des règlements** (date de la poste ou du formulaire faisant foi), et en fonction des impératifs techniques, de sécurité, de salubrité ou d'organisation.

Aucun matériel d'exposition ni raccordement électrique n'est fourni par l'organisateur.

Une **confirmation de participation**, accompagnée du **plan de situation des emplacements**, sera transmise aux exposants courant **mai**.

Article 2 – Modalités d'inscription

Les demandes par téléphone ne sont pas recevables.

Les inscriptions ne sont prises en compte que si elles sont **accompagnées du règlement par chèque ou virement bancaire** et de **l'ensemble des documents demandés**, tels que précisés dans le dossier de participation.

Aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de désistement.

En cas de non-paiement **au plus tard 15 jours ouvrés avant l'événement**, aucun emplacement ne pourra être attribué.

Article 3 – Occupation des emplacements

L'installation des exposants est autorisée **à partir de 5h**. À **7h**, chaque exposant devra impérativement occuper l'emplacement qui lui a été attribué par la Ville d'Ornans, avec sa propre marchandise, dont il demeure entièrement responsable.

Tout emplacement non occupé à **7h** pourra être **réattribué d'office, sans préavis**, par l'organisateur.

Les exposants s'engagent à **occuper leur emplacement** en continu, pendant toute la durée d'ouverture au public.

Article 4 – Véhicules et stationnement

Dès l'installation de la marchandise terminée, **tous les véhicules devront impérativement quitter le périmètre de la manifestation** et stationner sur les parkings extérieurs prévus à cet effet : Place Saint-Vernier (partie haute et derrière la Police Municipale) et Place Courbet (côté Loue et devant la fromagerie).

Un **badge “brocanteur”**, transmis par mail avec la confirmation d'emplacement, devra être **imprimé par l'exposant** et apposé de manière visible sur le pare-brise du véhicule dès 5h, condition indispensable pour accéder au périmètre de la manifestation lors du filtrage effectué par les forces de l'ordre.

Article 5 – Gardiennage

Un service de gardiennage est assuré du **samedi 18 juillet à 18h au dimanche 19 juillet à 8h**.

Ce dispositif vise à sécuriser le périmètre de la manifestation.

Toutefois, chaque exposant demeure pleinement **responsable** de son matériel et de sa marchandise.

La Ville d'Ornans décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Article 6 – Propreté des emplacements

Au moment de leur départ, les exposants devront impérativement **laisser leur emplacement propre**, sans aucun déchet, emballage ou reliquat de marchandise.

Article 7 – Nature des marchandises

La brocante professionnelle est exclusivement dédiée à la vente d'**objets anciens**, afin de garantir le sérieux et l'authenticité de l'événement.

La Ville d'Ornans se réserve le droit de **refuser la participation** de tout exposant proposant des marchandises non conformes à l'esprit et au caractère de la manifestation, notamment **tout article neuf ou d'importation récente**.

Un exposant refusé ne pourra se prévaloir d'une participation à d'autres manifestations similaires, ni invoquer une correspondance antérieure comme preuve d'admission.

Article 8 – Qualité de la manifestation

Afin de préserver la qualité et la renommée de la brocante professionnelle d'Ornans, la Ville invite les exposants à :

- limiter la vente en vrac,
- afficher clairement les prix par respect pour les visiteurs,
- soigner la présentation et la mise en valeur de leur stand.

Article 9 – Responsabilité et assurances

Chaque exposant est **entièrement responsable** des dommages corporels, matériels ou immatériels qu'il pourrait occasionner, directement ou indirectement, aux personnes, aux biens d'autrui, aux marchandises ou aux installations municipales.

Les exposants doivent obligatoirement être couverts par une **assurance multirisque "exposition"**, valable pour la durée de la manifestation, et fournir les informations relatives à leur contrat (compagnie et numéro de police).

Article 10 – Cas de force majeure

En cas de force majeure entraînant l'annulation de la brocante professionnelle, les sommes versées seraient remboursées **sans intérêts**.

Un retard d'ouverture, une prolongation ou une fermeture anticipée ne pourront donner lieu à aucune indemnité.

Article 11 – Droit à l'image

Les exposants autorisent la Ville d'Ornans à **utiliser**, à titre gratuit, les **photographies** ou **vidéos** réalisées dans le cadre de la manifestation, sur lesquelles pourraient apparaître leurs stands ou leurs créations, à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).

Article 12 – Sanctions et exclusions

L'organisateur chargé de l'application du présent règlement se réserve le droit d'**exclure immédiatement**, sans remboursement ni indemnité, tout exposant ne respectant pas les règles établies.

Il pourra également refuser la participation aux éditions futures.

Article 13 – Organisation et déroulement

Un membre de l'organisation sera présent et à la disposition des exposants pendant toute la durée de la manifestation.

Il est habilité à régler les situations litigieuses. Ses décisions s'imposent aux exposants.